

144 boulevard de la Villette 75019 Paris 01 58 39 30 20/01 43 67 62 14 Paris, le 16 avril 2009

Fonctions publiques et Assimilés

Les analyses de Solidaires sur la refonte de la carrière du B...

Globalement, plus le temps passe et plus les carrières dans la fonction publique se rapprochent du salaire minimum. En 1986, le salaire minimum de la Fonction publique se situait encore à 14,7 % au-dessus du SMIC mais, depuis 2008, il est l'égal du SMIC

Aujourd'hui, l'entrée de la catégorie B dans la fonction publique se situe juste au dessus de + 2,40 % du SMIC, alors qu'à la fin des années 80, son montant en était supérieur d'environ 23 %.

Solidaires constate, chiffres à l'appui, que l'écart s'amenuise de plus en plus. Certes, avec la nouvelle grille proposée la différence ne sera plus de 2,40 % mais de 6,9 %...pour à nouveau diminuer et tendre vers les 5 %, dès la prochaine augmentation du SMIC. Solidaires continuera donc d'exiger :

- une attribution immédiate de 60 points d'indice (hors refonte des grilles indiciaires) pour tous les agents, en reconnaissance de leur travail et de leur technicité acquise.
- une valeur du point d'indice portée immédiatement à 5 euros.

La fusion des carrières du B type et du C II

La nouvelle carrière du B type est créée par fusion des deux Le premier grade correspondra à un niveau de recrutement filières actuelles : celle du B type administratif et celle du B C II (Classement Indiciaire Intermédiaire).

Un nouvel espace indiciaire a donc été bâti pour les agents relevant du B-type et du C II.

Structurée en trois grades, la nouvelle grille sera directement accessible par la voie du concours au niveau du premier et du type administratif), par la voie de l'examen professionnel et par deuxième grade.

Bac (niveau IV comme pour le B type) et le deuxième grade à un recrutement Bac + 2 (niveau III comme pour le CII).

Ce deuxième grade sera donc à la fois : un grade de recrutement (pour les ex futurs C II) et un grade d'avancement accessible aux personnels titulaires du premier grade (ex B la voie des tableaux d'avancement.

Pour Solidaires, très attaché aux recrutements par concours dans la Fonction publique, il est inadmissible que l'Administration parle de «fonctionnalité» entre les grades, puisque pour les agents d'un même corps, d'une même grille, une banalisation des emplois s'effectue de fait. A travail égal, salaire égal.

L'Administration doit recruter en B - ou en A - car les doctrines d'emplois et les niveaux de qualifications exigées des agents ne justifient pas un recrutement intermédiaire. Un véritable plan de requalification des emplois, par transformations d'emplois de C en B et de B en A, demeure toujours indispensable.

Le nouvel espace indiciaire

Revalorisation indice majoré de départ

- Pour le B type : + 13 points (310 au lieu de 297).
- Pour le C II: + 12 points (320 au lieu de 308).

Revalorisation indice majoré de fin de carrière

Pour le B type : + 21 points d'indice majoré (porté de 514 à 535) puis en 2 étapes 540 pour arriver à 562 en 2011. Pour le C II: + 17 points d'indice majoré (porté de 534 à 551) puis en 2 étapes, 551 pour arriver à 562 en 2011.

Pour Solidaires, l'espace indiciaire de cette nouvelle grille ne répond pas aux revendications des agents. La revalorisation de début de carrière est nettement insuffisante et l'indice terminal ne résoudra en rien le problème des agents bloqués depuis plusieurs années en fin de carrière. Solidaires revendique pour les agents de catégorie B la mise en place d'une carrière linéaire débutant à l'indice 420 (majoré 373) et atteignant l'indice 680 (majoré 566) en 23 ans et 6 mois.

Cette revendication en matière de linéarité suppose la mise en place d'une carrière qui ne comprendrait qu'un seul grade.

La durée de la carrière

recrutement.

Dans la carrière actuelle (B type et CII à 3 grades), le dernier

La durée de la carrière va se trouver très nettement rallongée échelon du premier grade est atteint en 28 ans (à la cadence puisqu'elle passe de 26 ans à 32 ou 33 ans, selon le grade de moyenne), celui du 2 eme grade en 28 ans et 6 mois. Dans les meilleures conditions de promotion par concours, l'indice terminal du 3^{ème} grade est atteint en 26 ans.

Pour Solidaires, l'allongement de la carrière est injustifié et inacceptable alors que les agents sont recrutés de plus en plus tardivement : l'âge moyen du recrutement en catégorie B se situe aux alentours de 28 ans dans la Fonction Publique. Certes, la fin de carrière est enfin revalorisée, ce qui correspond partiellement aux attentes des agents du dernier grade, mais cette revalorisation est chèrement payée par un allongement de 7 années du parcours administratif. Le plus grave, et c'est un comble : la carrière proposée a un déroulement nettement moins favorable que celle qui existe aujourd'hui. En effet, en comparant le traitement indiciaire perçu chaque mois et chaque année dans la nouvelle carrière (de l'ex B type) avec celui actuellement versé, force est de constater qu'il faudra 30 ans et 8 mois pour commencer à engranger définitivement un bénéfice par rapport à la carrière actuelle qui se déroule en 26 ans dans les meilleures conditions de promotion par concours. Le différentiel du nombre de points d'indice, accumulé au fil des mois et des années, est positif durant les guinze premières années, devient négatif ensuite (différentiel équivalent à une perte de 4000 euros au bout de 23 ans de carrière) et l'équilibre ne se retrouve qu'au bout de 30 ans et 8 mois, soit près de huit ans après la fin de carrière actuelle ! Cette observation a de quoi mettre en colère et le préjudice ne va pas concerner seulement les agents recrutés dans le futur mais également une grande partie de ceux qui sont en fonction aujourd'hui car ils vont subir, eux aussi, l'allongement de la carrière et le nouvel échelonnement indiciaire décidé par les Ministres. Solidaires Fonctions Publiques n'a pas manqué de dénoncer cette régression insupportable.

Les conditions d'avancement de grade

Pour les ex B type, les avancements du premier au deuxième grade s'effectueront toujours par tableau d'avancement. En revanche, l'accès direct (là où il existait) du premier au troisième grade par concours professionnel est supprimé. En

« compensation », les agents qui voudront bénéficier d'une carrière « accélérée » pourront accéder au deuxième grade par le biais d'un examen et ensuite, encore par examen, accéder au troisième grade.

Pour Solidaires, il y a, là aussi, un recul. En effet, l'accès direct au troisième grade par concours est supprimé. Que ce soit pour l'accès au deuxième ou au troisième grade, les promotions s'effectueront par le biais des tableaux d'avancement et d'examens professionnels. Autant de barrages statutaires incompatibles avec un déroulement linéaire de la carrière et autant de barrages budgétaires qu'il faudra s'employer à faire sauter.

Solidaires continuera d'exiger une fluidité des carrières par la mise en place de véritables plans de qualification permettant aux agents en ligne d'être promus dès qu'ils remplissent la condition d'ancienneté statutairement exigée. Solidaires exigera également des conditions de promotions ne laissant aucune place à l'arbitraire. C'est ainsi que, dans les dispositions prévues par le nouveau décret, il revendiquera la mise en place, non pas d'examens professionnels (le jury peut avoir à sa disposition le dossier de l'agent et ses comptes-rendus d'évaluation ou de l'entretien professionnel), mais de concours professionnels à l'identique de ce qui existe actuellement pour l'accès au troisième grade du B type.

Les conditions de reclassement dans les nouveaux grades

Les conditions de reclassement des agents, anciens B type et CII à trois grades, vous ont été détaillées dans le 4 pages consacré « à la nouvelle carrière du B » daté du 15 avril.

En ce qui concerne le reclassement des agents de l'ex B type, Solidaires a notamment dénoncé l'absence de reprise d'ancienneté pour les agents du 7ème échelon du premier grade et a donc exigé des modalités de reclassement plus favorables pour tous les agents du premier grade à partir du 7ème échelon. De même, Solidaires a dénoncé le fait que les conditions de classement des agents dans le troisième grade, en fin de carrière, ne permettront pas à un grand nombre d'entre eux d'atteindre l'indice terminal de la nouvelle carrière avant leur départ à la retraite. Un dispositif spécifique de reclassement a donc été exigé afin de permettre aux agents justifiant de 6 années d'ancienneté dans le 7ème échelon du dernier grade d'être reclassés directement au dernier échelon du troisième grade.

Le dossier de la nouvelle carrière B sera bouclé par l'Administration dans les plus brefs délais. Restera alors à chaque Ministère et aux Directions à mettre en œuvre les nouveaux textes. Des discussions doivent cependant encore être conduites avec les ministères concernés, pour la filière du sanitaire et social, pour la grille des infirmier(e)s mais aussi pour les corps dont la structure de carrière est plus atypique. La concertation sur la transposition de la réforme aux corps sociaux de catégorie B de la fonction publique territoriale sera menée avec les

employeurs territoriaux mais également avec les organisations signataires. A la demande Solidaires, la DGAFP devra au préalable vérifier les conséquences de la nouvelle carrière sur les conditions de classement de C en B et de B en A, afin d'éviter les enjambements et/ou inversions de carrière. L'Administration doit absolument veiller à ce qu'il ne se reproduise pas ce que nous avons connu sur le C et déjà sur le B et que nous connaissons actuellement sur B en A (décret JACOB du 23 décembre 2006).